

# ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOPPE-LE-HAUT SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à 18h30mn ont été convoqués en date du 13 novembre en séance ordinaire à Soppe-le-Haut, les membres du bureau de l'Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, sous la Présidence de Franck DUDT.

### **Sont présents**

M. Franck DUDT, Président, M. Philippe PINGENAT, Vice-Président, M. Benoît SITTER secrétaire,  
Mme Germaine VILMIN, MM. Claude BUESSLER, Bernard EGLY, Jean-Claude WETZEL, Etienne WALZER, André BINDLER, Christophe GRUND.

### **Excusés :**

Madame Isabelle COTE.

### **Membres consultatifs présents**

Madame Mireille HURST du Conseil Départemental du Haut-Rhin  
Monsieur Eric BRAILLON Trésorier de Masevaux  
Madame Fabienne ORLANDI, Conseillère Départementale.

### **Membres consultatifs excusés**

Monsieur Michel VILLING, DDT  
Monsieur Dominique ZINDY de l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin  
Monsieur Daniel WOHLHUTER, Directeur de Forestiers d'Alsace Chambre d'Agriculture.  
Monsieur Michel SENDEL, Géomètre Cabinet BILHAUT.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation des procès-verbaux : réunions des 14 et 28 octobre 2015
2. Convention d'autorisation et de définition des modalités d'exploitation des boisements rivulaires du Soultzbach
3. Point sur l'estimation des bois situés sur les emprises et lancement de l'appel d'offres pour la vente
4. Travaux connexes et convention SNCF Réseau
5. Divers.

Monsieur Franck DUDT, Président ouvre la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à l'assemblée et notamment à Madame Fabienne ORLANDI, Conseillère Départementale et Madame Mireille HURST des services du Département, ainsi qu'à MM. Eric FRERING et Didier PAILLEREAU.

### **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX : REUNIONS DES 14 et 28 OCTOBRE 2015**

Une copie de ces documents a été adressée à chacun des membres. Après lecture, aucune remarque n'est formulée ; ils sont votés à l'unanimité des membres présents.

FD

# ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

## 2. CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DEFINITION DES MODALITES D'EXPLOITATION DES BOISEMENTS RIVULAIRES DU SOULTZBACH

M. le Président précise qu'un exemplaire du projet a été transmis à chacun des membres.

L'association foncière s'étant vue attribuer des terrains situés en rive gauche du Soultzbach, un projet de sentier piéton sera aménagé. Sur les terrains en question se trouvent une ripisylve (végétation arborescente et arbustive typique des berges des cours d'eau) du Soultzbach, rivière identifiée Masse d'Eau Naturelle par la Directive Cadre Eau (DCE) européenne.

La préservation et la pérennisation des ripisylves sont d'intérêt communautaire de par les nombreux services qu'elles rendent, notamment :

- amélioration de la qualité physicochimique de l'eau
- ralentissement des crues
- tenue et stabilisation des berges
- corridors écologiques (Trame Verte / Trame Bleue).

L'Association Foncière décide de céder son droit de valorisation des bois de la ripisylve au profit de l'ancien propriétaire désigné "le riverain", sous couvert de l'expertise technique du SMARL (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Lague). La présente convention permet de clarifier et préciser les conditions d'exploitation de la ripisylve du Soultzbach, et ainsi pérenniser ce milieu d'intérêt communautaire.

M. le Président propose de valider cette démarche. L'assemblée délibère et autorise M. le Président à signer les conventions avec les propriétaires concernés.

## 3. POINT SUR L'ESTIMATION DES BOIS SITUES SUR LES EMPRISES ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE

M. le Maire donne la parole à MM. FRERING et PAILLEREAU ici présents pour le rendu de leur prestation.

M. FRERING précise que l'inventaire des bois a été fait. Un premier travail de repérage de bornes a été réalisé sur l'emprise qui s'étend sur 8 km. Ensuite, il a fallu répertorier le nombre de m<sup>3</sup> de bois afin de le ventiler par qualité et par essence. Le point essentiel à discuter est de savoir s'il faut retenir le choix d'effectuer une vente des bois en bordure de route ou une vente sur pied en bloc dans la forêt dans les différentes parcelles. Se pose le problème d'accès et de chemins dans différentes parcelles. Il s'avère que le travail d'exploitation risque d'être difficile et nécessitera un coût important.

M. FRERING précise qu'il a fallu trois jours pour effectuer le comptage des bois ; et que les arbres numérotés de 1 à 50 risquent d'être coupés et qu'ils devront être indemnisés aux différents propriétaires.

Mme HURST rappelle que l'Association Foncière doit avoir une emprise vide à redonner pour engager les travaux connexes des chemins. Il est précisé que les couronnes et les houppiers sont inclus dans la catégorie bois de chauffage.



# ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

## Estimation des emprises

Le volume de bois d'oeuvre est de 1141 m<sup>3</sup>

- catégorie B (bon) 33 m<sup>3</sup>
- catégorie C (standard) 314 m<sup>3</sup>
- catégorie D (moins bon- palettes ) 160 m<sup>3</sup>
- Volumen de bois de chauffage 635 m<sup>3</sup>

Soit

- \* valeur bord de route de 63 698 € (sans déduction de frais)
- \* valeur nette estimée à 36 683 € (frais d'exploitation déduits).

## Exploitation et vidange des emprises en régie

- Estimation des emprises 2 800€
- Maîtrise d'oeuvre suivi, cubage, lotissement, regroupement, commercialisation 11 413 €
- Coût d'exploitation 32 015 €

Soit un solde de 17 471 €.

Il en ressort un coût de 28€/m<sup>3</sup> exploité.

L'assemblée estime ce coût est élevé et propose de tenter une vente sur pieds par appel d'offres.

M. le Président rappelle que toute cette procédure doit être terminée avec les travaux des chemins pour mars 2017.

Après explications et discussions, l'assemblée demande à M. FRERING d'établir une proposition chiffrée détaillée pour justifier d'une ou l'autre vente d'ici début d'année.

## 4 - TRAVAUX CONNEXES ET CONVENTION SNCF RESEAU

M. le Président informe l'assemblée de la réception de la convention LGV Rhin Rhône Branche Est 2<sup>ème</sup> phase pour les travaux connexes.

Après examen il convient de revoir le paragraphe Article 4 :

- \* l'A.F.n'est pas assujettie à la TVA
- \* le régime de FCTVA ne s'applique pas pour les AF.

M. le Président propose de barrer:

~~et dépendre du régime du FCTVA: dans ce cas, les titres de recettes n'auront pas à faire apparaître le montant de la TVA~~

on lira:

ne pas être assujettie à la TVA et les titres devront faire figurer le montant TTC. (paiement TTC).

FD

# ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

Il est précisé que la signature de la convention permettra d'émettre un titre exécutoire correspondant au 1<sup>er</sup> acompte de 30 % à percevoir pour l'association foncière.

Un titre pourra également être établi pour 50 % d'acompte sur la maîtrise d'œuvre.

L'assemblée délibère et autorise M. le Président à signer la convention.

## 5 . DIVERS

M. le Président propose de contacter très rapidement le bureau SCHALLER ROTH SIMLER de SELESTAT pour démarrer les démarches. M. Philippe PINGENAT et Mme Mireille HURST pourront participer à une première prise de contact.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

LE PRESIDENT,



FRANCK DUDT

